

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 février 2024

Convocation en date du : 22 février 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs HECQUET, JUZAC, KRIEGEL, GENAMEZ, ROGER, RYCKEBUSCH,
WANDOLSKI

Absents non excusés : Monsieur GILBERT Wilfried

Secrétaire de séance : Monsieur WANDOLSKI Fabrice

OBJET / DELIBERATION 002/2024 – Délibération permettant l'élection de l'adjoint au Maire suite à la vacance du poste

Vu les articles L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Vu la délibération 001/2024 du 26 février 2024 portant maintien du poste d'adjoint vacant et des modalités de mise en œuvre,

Sous la présidence de Mme Pierrette GUIOST élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de l'adjoint dont le poste est vacant.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire et qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints (3 élus mais 1 démission). Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur ROGER Philippe	3	Trois
Madame STIBLING Delphine	6	Six
Monsieur WANDOLSKI Fabrice	1	Un
.....
.....

Proclamation

Mme STIBLING Delphine a été proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Fabrice WANDOLSKI

Publiée le : 04/03/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.